

La formule de calcul est donc la suivante :

$\{(\text{Nombre de semaines de travail effectif} \times \text{nombre de jour de travail par semaine}) + \text{nombre de jours ouvrés de travail effectif} \times 2,5 \text{ jours de congés payés} + (\text{4 semaines} \times \text{nombre de jour de travail par semaine}) = \text{nombre de jours de congés payés ouvrables acquis par le salarié}\}$



Exemples Sur la période de référence, mon salarié, qui travaille 5 jours par semaine, a cumulé 8 semaines et 3 jours de travail effectif. Au 31 mai, il aura acquis : $\{ (8 \text{ semaines travaillées} \times 5 \text{ jours de travail par semaine}) + 3 \text{ jours ouvrés travaillés} \} \times 2,5 \text{ jours} \div 20 = 5,37 \text{ jours de congés arrondis à 6 jours.}$

Ces jours sont acquis quelle que soit la durée hebdomadaire de travail de votre salarié (qu'elle travaille 10 heures/semaine ou 40 heures/semaine).

- (1) Sont considérés comme jours ouvrables tous les jours de la semaine, excepté les dimanches et les jours fériés chômés.
- (2) Sont assimilés au travail effectif : les périodes de congés payés de l'année précédente ; les congés pour événements personnels ; les jours fériés chômés ; les congés de formation ; les périodes de congé de maternité, de paternité et d'adoption ; les périodes, limitées à une durée inférieure d'un an, pendant lesquelles l'exécution est suspendue pour cause d'accident du travail ou de maladie professionnelle ; les jours pour appel de préparation à la défense nationale. La maladie non professionnelle ainsi que le congé sans solde pour convenance personnelle, n'ouvrent pas de droit.

$$\begin{aligned} & \text{1 semaine du } 31 \text{ au } 17 \\ & + 2 \text{ jours. Du } 22 \text{ au } 23 \\ & \hline & [(1 \times 4) + 2] \times 2,5 \\ & = 4 \times 4 \end{aligned}$$